



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

poids-lourds

Question écrite n° 4688

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le fait que la plupart des pays européens ont signé une convention limitant la hauteur des poids lourds à 4 mètres pour pouvoir circuler dans les villes. Il semblerait que la France ne se soit pas associée à cette convention et elle souhaiterait savoir pour quelle raison.

Texte de la réponse

À ce jour, le code de la route français ne limite pas la hauteur des véhicules. La directive 96/53 du 25 juillet 1996 impose aux États membres de permettre les circulations internationales pour les véhicules d'une hauteur inférieure ou égale à quatre mètres. Elle permet donc aux États membres qui le désirent de limiter la hauteur des véhicules à quatre mètres, hauteur qui correspond aux gabarits des autoroutes ferroviaires dont le développement est une priorité. Une éventuelle évolution de la législation relative aux caractéristiques des véhicules ne pourrait être examinée que de manière globale à l'une des nouvelles orientations de politique des transports définies à l'issue du Grenelle de l'Environnement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4688

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5647

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1276